

INFO-URBANISME

AVIS

Nous tenons à vous rappeler que la période autorisée pour les abris d'hiver temporaires débute le 1 octobre d'une année au pour se terminer le 15 mai suivant.

À tous les propriétaires de véhicules de loisir (roulottes, tentes-roulottes, caravanes), la municipalité de Saint-Aubert tient à vous souligner que:

- Pendant l'utilisation de votre roulotte de voyage, il est important de raccorder celle-ci à une installation septique conforme au règlement Q-2, r.22.
- Pour les visiteurs, l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès de la municipalité est obligatoire pour un séjour supérieur à sept (7) jours et doit être aussi raccordé à une installation sanitaire;
- Un seul véhicule de loisir par terrain est autorisé et doit être localisé dans la cour arrière ou latérale à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain.

Lors de la période estivale, l'envie d'investir dans une piscine comme activité familiale est de plus en plus populaire, ce qui implique des règles de base de sécurité. Venez nous rencontrer pour en savoir davantage sur la réglementation et l'obtention d'un certificat d'autorisation.



À VOS MARTEAUX:

L'été est aussi une période pour la rénovation et la construction. La municipalité de Saint-Aubert vous invite à venir vous informer sur la réglementation en vigueur et vous procurer le permis adéquat pour vos futurs projets.

Seul les travaux suivants ne nécessitent pas de permis:

- peinture;
- décoration;
- réparation et remplacement partiel de bois détérioré d'un perron, balcon, terrasse, escalier, rampe d'accès et garde-corps, sans modifier la structure et les dimensions;
- gouttières;
- antenne;
- abri d'hiver temporaire;
- jointement d'éléments de maçonnerie;
- crépis sur les fondations.

LE SAVIEZ-VOUS:

- ❖ Saviez-vous que le fonctionnaire désigné à la délivrance des permis ou des certificats à un maximum de 45 jours à compter de la date où tous les documents exigés sont complétés pour émettre un permis ou un certificat. **Art. 2.2 du le Règlement sur les dispositions administratives**
- ❖ Saviez-vous que le fonctionnaire désigné peut, dans l'exercice de ses fonctions, visiter et examiner entre sept (7) heures le matin et dix-neuf heures (19h00) le soir toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute résidence, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si les présents règlements y sont respectés. **Art. 2.2 du Règlement sur les dispositions administratives**

CHRONIQUE ENVIRONNEMENTALE



LE COIN DE L'INTELLECT:

Voici quelques définitions qui vous permettront de mieux comprendre l'importance de préserver la bande riveraine du Lac Trois-Saumons et autres plans d'eau de la municipalité de Saint-Aubert.

La ligne des hautes eaux selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est déterminée comme suit.

- L'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance des plantes terrestres. S'il n'y a pas de plantes aquatiques, c'est à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau;
- Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux (barrage), la cote maximale (la cote est déterminée par le Centre d'expertise hydrique du Québec) d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé dans la bande riveraine, la limite des hautes eaux débute à la hauteur totale de l'ouvrage.



Bande riveraine:

- Une bande riveraine, c'est une bande de végétation naturelle et permanente qui borde un plan d'eau. Elle constitue une zone de transition entre le milieu aquatique et terrestre.

Les cyanobactéries ou fleurs d'eau:

- Les cyanobactéries, ou algues bleu-vert, sont des microorganismes unicellulaires primitifs naturellement présents, en petit nombre, dans les milieux aquatiques et ce partout sur le globe.

Quel est le lien entre les trois définitions ?

En connaissant la limite des hautes eaux, vous pouvez savoir où se trouve votre bande riveraine dans laquelle la végétation doit être abondante et naturelle. Cette bande de végétation joue un rôle d'ombrage et de zone tampon absorbant ainsi les sédiments transportés par les eaux de ruissellement et de drainage. Le fait de dénaturer cette bande, sollicite la présence des cyanobactéries qui aiment l'eau chaude, le phosphore et la lumière contribuant ainsi au vieillissement (eutrophisation) prématuré des lacs, mais le phosphore est le plus grand responsable.



L'IMPACT:

La présence des fleurs d'eau perturbe l'équilibre écologique du milieu aquatique, affecte les riverains, les activités récréotouristiques et socioéconomiques lorsque celles-ci dégagent leurs toxines appelées cyanotoxines. Présentes en abondance, elles peuvent causer des irritations, des effets allergiques, affecter le foie et le fonctionnement du système nerveux. Toutefois, après la mort de cyanobactéries, il ne faut jamais prendre pour acquis que les cyanotoxines sont absentes. Elles peuvent perdurer encore quelques semaines même sans présence d'algues bleu-vert sur le lac.



LA SOLUTION:

- Restauration de la bande riveraine ou laisser la végétation déjà existante;
- Limiter l'utilisation d'engrais chimiques, de composte ou de fumier sur la pelouse;
- Un bon entretien et fonctionnement de votre installation septique;
- Utiliser des produits nettoyants sans phosphore.

L'environnement est un affaire de tous.

Pour en savoir plus sur les cyanobactéries, vous pouvez consulter le site: www.grobec.org

Barbara Gauthier

Inspectrice en urbanisme et en environnement